

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1692

présenté par

Mme Grandjean, M. Borowczyk, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Michels, M. Potterie, Mme Robert,
Mme Trisse, Mme Vignon, Mme Atger, Mme Lecocq, M. Marc Delatte, Mme Hammerer,
Mme Khattabi, Mme Limon, M. Baichère, Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Fabre, Mme Dufeu,
Mme Rist, Mme Brocard et Mme Vanceunebrock

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L.114-10-2 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cet accès comprend la communication des images numérisées de la photographie et des empreintes digitales des dix doigts des étrangers dans les situations prévues aux 1° à 4° de l'article R.611-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre notamment aux organismes de protection sociale de disposer d'un accès à la photographie et aux empreintes digitales contenues dans l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France afin de lutter plus efficacement contre les fraudes à l'identité.